

**BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°02\_BR\_2019\_CCDS**

**DELIBERATION RELATIVE AU MARCHÉ DE CONSTRUCTION DE LA DECHETERIE DE SINNAMARY – LOT 1**

Séance du 18 juillet 2019

Date de convocation : 11 juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf et le dix-huit juillet à dix-sept heures, le Bureau Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la CCDS, sous la présidence de Monsieur Didier BRIOLIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

**Conseillers communautaires présents :**

Didier BRIOLIN, Stéphane ANTOINETTE, Christian PITTA, Emilie VENTURA-CLET, France CLET-COURAT, Enrico WILLIAM

**Absents excusés:**

François RINGUET

**Absents non excusés:**

Vanessa BOIS-BLANC, Gilles DUFAIL, Pierre HO-WEN-SZE

**Membres du Bureau Communautaire formant la majorité des membres en exercice**

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

«La CCDS dans l'exercice de ses compétences collecte et traitement des déchets, a pour projet la construction d'un réseau de déchèteries dont une sur la commune de Sinnamary – objet du présent marché.

Après désignation du foncier, les études préliminaires de réalisation de la déchèterie ont été réalisées sur le site proposé par la commune. Les dossiers AVP et Pro ont été finalisés. Dès lors, le présent marché a pour objet l'attribution du marché de travaux de la déchèterie de Sinnamary.

Dans le cadre de ce marché « de construction d'une déchetterie simplifiée à Sinnamary », la procédure de passation de marché suivie est celle de la procédure adaptée (MAPA). Elle est soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le présent rapport concerne le :

- Lot 1 : Construction de la déchèterie de Sinnamary

Les travaux s'entendent en tout corps d'états et comprennent de façon synthétique :

- Terrassements,
- Voiries et signalisation,
- Génie civil,
- Assainissement EU / EP,
- Réseaux souples : AEP, BT, Télécom, Eclairage public,
- Espaces Verts et Clôtures,

Comme suite à la consultation lancée le 28 mai 2018, avec date limite de remise des offres fixée au 6 juillet 2018, quatre (4) candidats ont présenté une offre.

- AQUA BTP
- Groupement d'entreprises CARAIB MOTER/GETELEC/CEGELEC
- EIFFAGE
- Groupement d'entreprises STRG/BATISOLEIL/GETELEC/CEGELEC

Critères de jugement des offres prévus au règlement de la consultation sont les suivants :

- Prix : 60%
- Technique : 40 %

## Estimation financière

	LOT	TRANCHE	COÛT ESTIMATIF
Estimation MOE	Lot 1	Tranche Ferme	740 803,24 €
	<b>TOTAL :</b>		<b>740 803,24 €</b>

Les offres des candidats sont les suivantes :

N° Offre	Entreprise	Tranche / Lot	Prix corrigé	Note pondérée (/60)	Rang
1	AQUA TP	Tranche Ferme - Lot 1	1 301 426,74 €	50.58	4
2	CARAIB MOTER + ATPA + ETE	Tranche Ferme - Lot 1	1 163 268,61 €	56.58	3
3	EIFFAGE	Tranche Ferme - Lot 1	1 097 007,43 €	60.00	1
4	STRG + BATISOLEIL + GETELEC+ CEGELEC	Tranche Ferme - Lot 1	1 127 997,18 €	58.35	2

Comme suite aux réunions de la commission MAPA et du Bureau Communautaire du 6 novembre 2018, il a été décidé de passer en procédure de négociation avec l'ensemble des soumissionnaires. Aussi, des demandes de précisions ont été formulées aux différentes entreprises afin de compléter leur offre.

Ainsi, suite à la procédure de négociation en date du 19 novembre 2018, le classement des offres est le suivant :

N° Offre	Entreprise	Tranche / Lot	Prix négocié corrigé	Note pondérée (/60)	Rang
1	AQUA TP	Tranche Ferme - Lot 1	967 729,71 €	59.65	2
2	CARAIB MOTER + ATPA + ETE	Tranche Ferme - Lot 1	962 111,68 €	60.00	1
3	EIFFAGE	Tranche Ferme - Lot 1	1 061 115.55 €	54.40	4
4	STRG + BATISOLEIL + GETELEC+ CEGELEC	Tranche Ferme - Lot 1	995 501.53 €	57.99	3

## Note totale

Entreprise	Note « Prix » (60 points)	Note technique » (40 %)	«Valeur	Note finale (100 points)	Classement
AQUA BTP	59.65	30.63		90.28	2
CARAIB MOTER + ATPA + ETE	60.00	32.50		92.50	1
EIFFAGE	54.40	31.88		86.28	4
STRG + BATISOLEIL + GETELEC + CEGELEC	57.99	30.63		88.61	3

Sur la base du rapport d'analyse des offres intégrant les éléments de négociation et après discussion, la Commission MAPA réunie le jeudi 6 décembre 2018, pour le choix de l'attributaire, propose au Bureau Communautaire de déclarer infructueux le lot 1 - marché de construction de la déchèterie de Sinnamary car l'offre proposée est supérieure au montant estimé du marché et les crédits budgétaires alloués à cette opération après évaluation du besoin à satisfaire ne permettent pas au pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Aussi, je vous demande de bien vouloir :

### Lot 1 - Sinnamary

**DECLARER** infructueux le lot 1 - marché de construction de la déchèterie de Sinnamary car l'offre proposée est supérieure au montant estimé du marché et les crédits budgétaires alloués à cette opération après évaluation du besoin à satisfaire ne permettent pas au pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

**DECIDER** de relancer une nouvelle consultation en marché à procédure adaptée.

**AUTORISER** le Président à **SIGNER** tous les actes y afférents. »

## LE BUREAU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L.5211-5 III ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et en particulier, son article 27 ;

Vu l'arrêté n°2154/SG du 23 novembre 2010, portant création de la Communauté de Communes des Savanes ;

Vu la délibération n° 86-CC/2014/CCDS du 28 octobre 2014 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président et au Bureau ;

Vu la délibération n° 12-CC/2015/CCDS du 10 mars 2015 portant modification de la délibération n° 86-CC/2014/CCDS portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président et au Bureau ;

Vu la délibération n° 58-CC/2015/CCDS portant modification de la délibération n° 12-CC/2015/CCDS portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président et au Bureau ;

Vu la délibération n°67-CC/2015/CCDS en date du 23 décembre 2015 et la délibération n°66-CC/2016/CCDS du 20 décembre 2016, portant sur le financement des déchèteries simplifiées des communes de Sinnamary et Iracoubo ;

Vu la délibération n°10-BR/2017/CCDS du 14 septembre 2017 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction des deux déchèteries simplifiées à Sinnamary et Iracoubo à la société CERG ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savanes ;

Considérant que la Communauté de communes des savanes est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire communautaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 la Communauté de communes des Savanes s'est substituée de plein droit aux communes membres pour les contrats conclus relatifs à cette compétence ;

Vu l'avis de la Commission MAPA en date du 6 décembre 2018 ;

Vu le rapport de présentation ;

Après avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

### DECIDE

**ARTICLE 1er : DONNER ACTE** de son rapport à Monsieur le Président.

**ARTICLE 2 : DECLARER** infructueux le lot 1 - marché de construction de la déchèterie de Sinnamary car l'offre proposée est supérieure au montant estimé du marché et les crédits budgétaires alloués à cette opération après évaluation du besoin à satisfaire ne permettent pas au pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

**ARTICLE 3 : DECIDER** de relancer une nouvelle consultation en marché à procédure adaptée.

**ARTICLE 4 : AUTORISER** le Président à **SIGNER** tous les actes y afférents.

#### Vote :

- Nombre de conseillers en exercice : 11
- Quorum : 06
- Nombre de conseillers présents : 06
- Nombre de procurations : 00
- Nombre de votants : 06
- Pour : 06
- Contre : 00
- Abstention(s): 00

Fait et délibéré à Kourou, le 18 juillet 2019

Pour extrait et certifié conforme,

Pour le Président empêché,

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président, par délégation,



**Didier BRIOLIN**

**Joëlle JERSIER**

---

**De:** Tatiana RIBAL  
**Envoyé:** mardi 30 juillet 2019 12:46  
**À:** Joëlle JERSIER; Yalémi TIOUKA  
**Objet:** Fwd: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte

Envoyé de mon iPhone

Début du message transféré :

**Expéditeur:** <[actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr](mailto:actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr)>  
**Date:** 30 juillet 2019 à 09:35:08 GFT  
**Destinataire:** <[tedetis109@e-legalite.com](mailto:tedetis109@e-legalite.com)>, <[elegalite@gmail.com](mailto:elegalite@gmail.com)>, <[tatiana.falgayrettes@ccds-guyane.fr](mailto:tatiana.falgayrettes@ccds-guyane.fr)>  
**Objet:** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte



## Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de la Guyane

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2019-07-30(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES

N° de SIREN: 200027548

Numéro Acte de la collectivité locale: 02\_BR\_2019\_CCDS

Objet acte: DÉLIBÉRATION RELATIVE AU MARCHÉ DE CONSTRUCTION DE LA DECHETERIE DE SINNAMARY - LOT 1

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 1.1.6-Autres

Identifiant Acte: 973-200027548-20190718-02\_BR\_2019\_CCDS-DE

---